



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

Date de la convocation : 08 novembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2013

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze novembre deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. LAMY Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoir: 0

Nombre de votants : 13

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2013

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour :

- Budget Résidence de la Taconnière I - décision modificative n° 1/2013
- Association des Petites Cités de Caractère - participation de 76,00 € pour l'organisation de la journée des Peintres 2013
- Urbanisme - instauration du sursis à statuer

Budget Principal - décision modificative n°4/2013 - ajouts et transferts de crédits:

Roland GAILLARD, chargé des Finances, précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de prendre en compte les éléments suivants:

en dépenses de fonctionnement:

- le recrutement temporaire d'un agent technique complémentaire,
- la mise en place du Service Technique Commun,
- la prise en charge des factures d'électricité de la piscine (qui seront facturées par la suite à la 3C)

en recettes de fonctionnement:

- le remboursement par la 3C des charges d'électricité du Musée de l'Auditoire

en dépenses d'investissement:

- l'ajout de 100,00 € pour les travaux de réfection de mur du cimetière (devis Chevallier réactualisé)
- l'ajout de 200,00 € à l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus »
- le remplacement d'un radiateur au cabinet médical - 12 rue du Verger (310,00 €)
- les travaux d'éclairage public - Chemin de la Madeleine,
- l'annulation des crédits liés à l'aménagement du sous-sol de la salle socioculturelle
- l'annulation d'une partie des crédits liés à la réfection de la toiture de l'église
- l'annulation en partie des crédits liés au droit de préemption urbain sur les fonds de commerce

en recettes d'investissement:

- l'annulation de crédits à hauteur de 109 540,00 € correspondant à la recette attendue pour la vente du terrain du futur EHPAD
- l'annulation d'une partie des crédits (surévalués) liés à la subvention départementale pour la réfection de la toiture de l'église
- l'ajout de la recette émanant du budget lotissement La Taconnière I (vente du lot n°4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
012/6413	Recrutement contractuel – agent technique		2 500,00
012/6216	Personnel 3C mis à disposition		-65 000,00
011/7321	Attribution de compensation 3C	-65 000,00	
011/70878	Remboursement charges Musée par 3C	500,00	
011/60612	Piscine – électricité (avant refacturation 3C)		7 000,00
6748	Subvention communale vers La Tacconnière I		1 313,00
023	Virement à la section d'investissement		-21 342,00
Total de la décision modificative n° 4		-64 500,00	-75 529,00
Pour mémoire B.P.		1 202 298,46	967 162,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		15 650,00	18 550,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 153 448,46	910 183,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	-21 342,00	
2116/152	Cimetière – ajouts crédits Devis CHEVALLIER murs côté rue		100,00
2041582	SDEGM – EP Chemin de la Madeleine		3 000,00
2188/90	Salle des Fêtes – remplacement tables/chaises		2 100,00
2132/75	remplacement radiateur Cabinet Médical		310,00
2132/150	Salle socio – aménagement sous-sol		-48 000,00
21318/156	Eglise – réfection pan – phase 1 (choeur)		-36 500,00
2132/162	DPU sur fonds de commerces		-30 000,00
024	Produits des cessions – terrain EHPAD	-109 540,00	
1323	Département – subvention toiture église	-8 500,00	
165	Dépôts de garanties		200,00
27638	Reversement excédent La Tacconnière I	30 592,00	
Total de la décision modificative n° 4		-108 790,00	-108 790,00
Pour mémoire B.P.		511 376,95	511 376,95
Pour mémoire total des décisions modificatives		10 100,00	10 100,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		412 686,95	412 686,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°04/2013 du budget principal.

Voirie - création d'un service technique commun avec la 3C

Roland GAILLARD rappelle les principes de la mise en place d'un service technique commun des Coëvrans lors du dernier conseil municipal.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 octobre dernier a acté favorablement pour la création de ce service.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5211-4-2 et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrans décidant la création d'un service technique commun entre elle et ses communes membres, en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le service commun prévu par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des collectivités contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique le 11 octobre 2013,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

- **DECIDE** d'adhérer, dès 2013, au service technique commun créé entre la communauté de communes des Coëvrans et ses communes membres,
- **AUTORISE** Roland GAILLARD, 1er adjoint, à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes des Coëvrans et les communes adhérentes à ce service.

CLECT de la 3C (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) - adoption du rapport final

Roland GAILLARD rappelle que lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Roland GAILLARD commente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du rapport joint en annexe,
- **APPROUVE** à l'unanimité les conclusions de la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons.

3C - modification des statuts - logements locatifs

Les statuts de la 3C, dans le cadre de la compétence « Politique du logement et cadre de vie », déclarent d'intérêt communautaire les logements locatifs précédemment gérés par les communautés de communes de Bais et du Pays de Montsûrs et répartis comme suit sur le territoire:

Communes	Nombre de logements
BAIS	2
CHAMPGENETEUX	4
HAMBERS	2
IZE	1
MONTOURTIER	2
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	4
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	1
TRANS	1
Total	17

Les modes de gestion étaient différents entre les deux anciennes Communautés de communes:

- le Pays de Montsûrs assurait et supportait la totalité de la gestion locative,
- pour celle de Bais, une articulation financière et de gestion avait été organisée entre l'EPCI et ces communes.

Au cours des travaux préparatoires à la fusion et compte tenu de la complexité de ce dossier le comité de pilotage avait proposé de différer d'une année le transfert de ces logements aux communes concernées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 octobre dernier, propose de modifier les statuts de la communauté de communes des Coëvrons et de transférer ces logements aux communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de

CONSIDERANT la compétence optionnelle « politique du logement et cadre de vie » déclarant d'intérêt communautaire les logements locatifs précédemment gérés par les communautés de communes de BAIS et du Pays de MONTSÛRS et répartis comme suit sur le territoire :

- Commune de BAIS : deux logements section WZ n° 76 et 77
- Commune de CHAMPGENETEUX : quatre logements, section A n° 1649, 1650 et 1651
- Commune d'HAMBERS : deux logements, section WD n° 241 et 166 ;
- Commune d'IZE : un logement, section C n° 812
- Commune de SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE : quatre logements, section AB n° 170 et 198
- Commune de SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE : un logement, section AB n° 375
- Commune de SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEUX : ancien presbytère cadastré section AB n° 51, (procès-verbal de mise à disposition en date du 4/12/2002), réhabilité en trois logements locatifs
- Commune de TRANS : un logement, section WE n° 107.
- Commune de MONTOURTIER : deux logements, section B n° 460, 462, 1167, 1169, 1171 et 1173.

VU la délibération n° 2013 136 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2013 considérant que la gestion de ces logements relève de la compétence communale.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrans à compter du 1^{er} janvier 2014 et au transfert aux communes concernées des logements cités au préambule ;
- **ADOpte** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que le montant des charges transférées liées à cette décision sera déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

SIVU des Petites Cités de Caractère - répartition de la commission forfaitaire pour le 2^{ème} 2013

Le comité syndical du SIVU des PCC a délibéré le 07 octobre 2013 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire:

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants,
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commun, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des communes.

2^{ème} trimestre 2013 - Application de ces clés aux intérêts facturés par l'établissement bancaire :

Intérêts facturés	2 ^{ème} trimestre
-------------------	----------------------------

Saulges	21,21
St Denis d'Anjou	93,61
Chailland	87,25
Lassay-les-Châteaux	52,96
Parné sur Roc	45,03
St Pierre sur Erve	18,72
Sainte-Suzanne	31,22
TOTAL	350

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour le 2ème trimestre 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 31,22 € correspondant,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* »

Indemnité de gardiennage de l'église de Sainte-Suzanne

Suivant la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale s'élève à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2013 l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune, s'agissant de M. BOUTELOUP Jean-Pierre.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

TRAVAUX

Réfection de la toiture de l'église - contrat de travaux signé avec les Ateliers du Conquérant

En vertu de la délibération n°06 du 10 juin 2011 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour les marchés inférieurs à 193 000 € HT, Roland GAILLARD annonce que le contrat de travaux portant sur la réfection de la toiture de l'église a été signé avec Les Ateliers du Conquérant.

Le contrat se décompose comme suit:

◆ 1 tranche ferme :

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 –

8

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

- phase 1 (chœur et rampant transept attenant): 53 275,54 € TTC

◆ 2 tranches conditionnelles:

- phase 2 (nef côté droit et rampant attenant): 26 005,17 € TTC
- phase 3 (nef côté gauche et rampant attenant): 25 556,33 € TTC

Le délai d'exécution est le suivant, comprenant la pose de l'échafaudage, les travaux et la dépose de l'échafaudage:

- phase 1: 3 mois à partir de la semaine 48
- phase 2: 2 mois
- phase 3: 2 mois

FONCIER

Plan Local d'Urbanisme - débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Roland GAILLARD, adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce constitutive du PLU et un élément de concertation majeur. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, à moyen et long terme. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il rappelle qu'une réunion publique de présentation des orientations générales du PADD a été organisée le 12 novembre 2013. Les observations formulées n'ont pas remis en cause l'économie générale du projet.

A présent, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD.

Les éléments essentiels du PADD :

- Stratégie retenue, objectifs de la Commune
- Orientations générales de l'aménagement : Promouvoir l'identité et le rayonnement touristique; mettre en lumière le patrimoine; agir pour la qualité des paysages et le cadre de vie des habitants; maintenir "l'esprit village".
- Un niveau d'équipements en cohérence avec les ambitions municipales: La politique urbaine; Proposer une offre de logements accessible à tous; développer les liaisons douces et les itinéraires de randonnée; soutenir les acteurs économiques et l'accès aux loisirs
- Orientations générales environnementales : une logique de développement durable du territoire; les objectifs de modération de la consommation de l'espace agricole et de

La démarche du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Le P.A.D.D. constitue l'étape centrale de la révision du POS en PLU de la commune. Il est le « cœur » du projet politique d'aménagement du territoire. Il synthétise les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour conduire l'évolution du territoire communal sur les dix prochaines années environ. Il fait l'articulation entre, d'une part, le diagnostic à partir duquel un certain nombre d'enseignements ont été identifiés et, d'autre part, le zonage et le règlement d'urbanisme du PLU. Le contenu du PADD a été établi sur les bases suivantes :

- les objectifs de la municipalité et sa vision pour l'avenir du territoire,
- les observations collectées de la phase de concertation avec la population,
- la prise en compte du diagnostic, des enseignements et des grandes problématiques auxquels le PLU s'efforce d'apporter des réponses,
- le "porter à connaissance" (PAC) et les préconisations des services de l'État.

Il permet d'articuler une vision prospective de moyen terme avec les actions à plus court terme. Le P.A.D.D. n'a aucun caractère prescriptif. Il trace une politique générale devant servir de colonne vertébrale pour l'ensemble des actions qui sont déclinées dans le projet de PLU. Destiné à l'ensemble des citoyens, le P.A.D.D. n'a pas à être technique, ni complexe. Il doit donner une information claire à la population qui souhaiterait s'informer sur le projet communal. Les orientations générales sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de la concertation.

Les objectifs fondamentaux du P.A.D.D.

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Introduit par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbains* (SRU) du 13 décembre 2000, cette pièce constitue la clé de voûte du document d'urbanisme. Elle s'inscrit dans une évolution législative récente, marquée par la promulgation, le 12 juillet 2010 de la *Loi 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)* dite *Loi « Grenelle II »*, qui modifie les objectifs et les moyens d'action des PLU et, en particulier, du PADD, et la *loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche*.

L'écriture de ce projet de territoire a été réalisée en cohérence avec les dispositions des documents de portée supérieure suivants : **SDAGE** Loire-Bretagne et **SAGE** de Mayenne (approuvé le 28 juin 2007) et de Sarthe Aval (en phase d'instruction). Les études en cours viennent alimenter le contenu du projet et confirment certaines de ses orientations générales (étude de la **3C** sur les *trames vertes et bleues* par exemple...).

Le présent projet, et notamment ses réflexions, ont été définis dans le cadre de ces nouvelles lois, dans une perspective de développement durable et de prise en compte de l'environnement comme élément essentiel de l'attractivité de la commune à long terme.

Au-delà du P.A.D.D., le PLU doit comporter des *orientations d'aménagement et de programmation* (OAP). Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement et précisent les orientations générales de l'aménagement.

Dans ce domaine elles peuvent :

- définir des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité,

- permettre le renouvellement urbain,
- assurer le développement de la commune,
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer, réaménager,
- comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU et des équipements correspondants,
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, après avoir débattu des orientations générales du PADD, il s'avère qu'aucune remarque particulière n'est été formulée ».

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - 1 Grande Rue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON d'Évron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant Mme GYDE Cécile, situé à Sainte-Suzanne, 1 Grande Rue.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Résidence de la Taconnière I - décision modificative n° 1/2013

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de son assistance aux opérations budgétaires d'ordre des lotissements, Monsieur le Trésorier a transmis le détail des écritures à passer qui nécessite une décision modificative du budget annexe:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2013 du budget annexe La Taconnière I.

Association des Petites Cités de Caractère - participation de 76,00 € pour l'organisation de la journée des Peintres 2013

L'association départementale des Petites Cités de Caractère a transmis en mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à l'organisation de la journée des Peintres 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de l'Association des Petites Cités de Caractère pour la manifestation des Peintres dans la Rue à 76 € pour l'année 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7488 « participation ».

Urbanisme - instauration du sursis à statuer

Le maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2009, le Conseil municipal avait décidé de prescrire la Révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L. 123-6 du code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte (ou la création du périmètre) est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs. »

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- **DECIDE** d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou

la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution,

- **CHARGE** le maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

INFORMATIONS GENERALES

- Rythmes scolaires - point sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Daniel VANNIER rend compte des retours des parents et animateurs suite à la dernière réunion organisée à ce sujet, le 05 novembre dernier.

Le bilan est très positif dans l'ensemble.

Des nouvelles activités ont été mises en place grâce à la participation de bénévoles:

- des séances de babyjudo
- l'initiation à la chorale
- un travail d'histoire sur la guerre 14-18 en collaboration avec Anthony ROBERT, personnel du Musée

- Bilan de la saison Camping 2013

Daniel VANNIER communique les chiffres de la saison en terme de fréquentation:

On note l'augmentation du nombre de nuitées, les campeurs restent donc plus longtemps sur le site.

- Aire de jeux pour les enfants - devis de réparation demandé

Afin de remettre en état les jeux pour enfants situés entre le camping et la piscine Jean-Taris, Daniel VANNIER a demandé à un commercial de chiffrer le remplacement des pièces usées.

Le devis s'élève à la somme de 9 620,00 € TTC, comprenant le remplacement de planchers, d'échelles, de filets, d'escalier et la fourniture d'un jeu sur ressort et d'un panneau d'information.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, ce devis sera étudié.

- Inauguration du Centre d'Incendie et de Secours - le 24 novembre 2013

Pascal GUERVENO précise que le déménagement des véhicules est prévu mercredi 20 novembre prochain dans le nouveau centre de secours.

Il rappelle à tous les membres du Conseil de l'invitation qu'ils ont reçu pour assister à la cérémonie prévue le 24/11/2013 à 10h00.

Monsieur le Maire rappelle que la viabilisation du terrain a coûté à la commune la somme de 123 920 € (achat terrain; frais de donation au SDIS; participation SIAEP renforcement eau potable; pose poteau incendie; SDEGM extension réseau BT; France Télécom viabilisation; raccordement téléphonique; VEOLIA construction poste de relèvement EU)

- Installation d'artisans d'art

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré trois artisans d'art, en passe d'acquiescer la boutique de Mme LEMAITRE, l'Atelier de l'Étoile. Il s'agit d'un souffleur de verre, d'un tourneur sur bois et d'un autre qui fait de la porcelaine. Tous trois ont découvert Sainte-Suzanne suite à la journée de la Gastronomie qui s'est déroulée en juin 2012 dans la cour du Château.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,
Daniel LAMY.

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique